Sujet : [INTERNET] Projet d'implantation d'une unité de méthanisation porté par la société SAS BIOMETHA 95 sur la commune de LE PERCHAY. Consultation du public suivant arrêté préfectoral N° IC-22-021 du 20 avril 2022.
De : Philippe BERTHIER <phil.berthier@hotmail.fr>
Date : 21/05/2022 18:07
Pour : "pref-icpe@val-doise.gouv.fr" <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>

Conformément à l'avis de consultation du public repris en objet, je me permets de vous faire part de mes observations suivantes :

Quelques constats en prenant connaissance de la demande d'enregistrement CERFA 15679*03 et de son dossier *a priori* très complet disponible sur le site de la Préfecture (3 documents + 42 annexes), bien que...

A la question « *Le projet se situe-t-il :* » « *Dans un parc national, .../..., ou un parc naturel régional ?* », je constate que le pétitionnaire répond par « *Non* » ! Ce qui est faux puisque **le projet se situe dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français**... ce qu'il confirme plus loin par sa réponse « *Oui* » à la question « *Dans un site inscrit ?* » avec ce commentaire plutôt surprenant « *Le site inscrit le plus proche de la parcelle se trouve à 0 km, c'est le parc du Vexin Français* » !!!

Quant au point « *7.1 Incidence potentielle de l'installation* », la réponse à la question « *Ressources : Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?* » ne manque pas de surprendre ! « *Oui* » « *Non* » !!!

Enfin, concernant ce même point 7.1, la réponse à la question *« Nuisances : Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?* », la réponse est « *Oui* » mais, en dehors du commentaire laconique, **aucune étude de bruit** n'est jointe à la demande d'enregistrement...

Il est aussi regrettable que ce projet ne fasse l'objet d'**aucun bilan carbone prévisionnel** car, si on s'en réfère aux conclusions du Sénat sur la méthanisation, le bilan carbone de la méthanisation peut largement différer selon le type d'unité et de modèle développés.

https://www.senat.fr/rap/r20-872/r20-8724.html

Il est enfin tout aussi regrettable que ce projet puisse se contenter d'une procédure d'enregistrement sans passer par l'analyse de l'**A**utorité **E**nvironnementale.

Selon le Groupe scientifique de réflexion et d'information pour un développement durable :

https://groupe-greffe.wixsite.com/groupe-greffe

Les méthaniseurs bénéficient d'une image de modernité, de technologie de pointe qui plait beaucoup aux élus de communes rurales et aux agriculteurs qui ont l'impression de jouer un rôle moteur dans la fourniture d'une énergie "verte" issue de la biomasse. Face au lobbying des industriels qui veulent vendre leur matériel et à la volonté des pouvoirs publics pour développer la méthanisation agricole, **la vigilance s'impose compte tenu des impacts négatifs forts sur le bilan carboné (et le bilan énergétique), sur l'environnement, sur la production alimentaire, sur le devenir de l'agriculture et sur les agriculteurs. Le slogan « produire de l'énergie plutôt que nourrir »** pourrait en effet être le crédo des acteurs non agricoles de la méthanisation.

Philippe BERTHIER
1 Impasse de la Volière
78440 – Sailly (Commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français).